



BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2022

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 28 janvier 2022 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est tenu en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Walter Martin : Michel Chanel, Andrée Tirreau, Christophe Greffet, Vincent Scattolin, Alexis Morand, Daniel Dompont, Catherine Picard, Renaud Donzel, Denis Linglin, Françoise Courtine, Stéphane Martinand, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Yannick Laurent, Daniel Rousset, Eric Gaillard, Yannick Riou, Patrick Chapelut et Christian Makhlouf.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Philippe Guillot-Vignot, Annie Meuriau, Guy Billoudet, Valérie Pommaz, Hélène Cédileau, Sylvain Monnet, Béatrice Dalmaz, Patrick Mathias, Joël Prud'homme et Mourad Bellamou membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian Makhlouf a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. approuvé les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin des réunions par visioconférence.
- 2 - pris acte du compte rendu des actes effectués en délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020.

3. concernant les emplois pour accroissement saisonnier d'activité :
décidé de créer 3 postes d'"adjoint administratif", pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chaque poste, dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,
dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1er échelon de l'emploi d'adjoint administratif ;

concernant les emplois pour accroissement temporaire d'activité :
décidé de créer 10 emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Ingénieur, Technicien, Attaché, Rédacteur et Adjoint Administratif,
précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,
décidé que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,
habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs,
précisé que cette délibération sera soumise au prochain comité syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

4. décidé de rembourser SFR pour un montant de 243 616,60 € TTC,
Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6137 du budget 2022 RESOLIAIN.
5. accepté la création d'une provision pour dépréciation de créances, et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Paierie Départementale de l'Ain,
dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6817 sur le budget 2022,
autorisé le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.
6. Décidé :
- a) De conserver le mode d'amortissement linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie des biens).
 - b) De conserver la non-application de la règle du prorata-temporis, (l'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service des biens).
 - c) De conserver le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur seront amorties sur 1 année, à 1 500 € toutes taxes comprises.
 - d) D'amortir les travaux du réseau Li@in en fonction de 3 catégories d'immobilisations :
 - 5 ans pour les équipements actifs
 - 25 ans pour les équipements passifs
 - 40 ans pour les travaux de génie-civilL'amortissement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 sur les paiements mandatés au cours de l'exercice 2022.
 - e) D'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M4 pour les éventuelles acquisitions à venir, de façon à assurer l'amortissement de tous les biens.

f) De fixer la durée d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations, selon le tableau ci-après :

<u>Catégorie</u>	<u>Article</u>	<u>Durée</u>
Frais d'études	2031	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Concessions et droits similaires	2051	2 ans
Subventions d'équipements versées aux communes	2041481	15 ans
Immeuble de rapport	2132	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	2135	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	2135	15 ans
Réseau Li@in – Equipements actifs	21538	5 ans
Réseau Li@in – Equipements passifs	21538	25 ans
Réseau Li@in – Travaux de Génie-Civil	21538	40 ans
Panneaux photovoltaïques	2158	20 ans
Onduleurs pour panneaux photovoltaïques	2158	10 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (travaux sur réseaux d'éclairage public)	21788	15 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	5 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres matériels	2188	10 ans

Précisé que toutes ces dispositions sont applicables à l'ensemble des budgets du Syndicat.

Le Président

Walter MARTIN



Pour affichage le 19.05.2022